

PRÉAVIS N° : 43/23

Arrêté d'imposition 2024

CONSEIL COMMUNAL DU 3 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 13 septembre 2023 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission s'est ensuite réunie le 19 septembre 2023 afin de valider le présent rapport.

Cet arrêté d'imposition n'a aucune incidence connue, ni positive ni négative sur les finances de la Commune pour 2024.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 43/23
- ouï le rapport de la COGEFIN chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. adopte l'arrêté d'imposition 2024 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 72.5% de l'impôt cantonal de base,**
- 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1er janvier 2024, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 19.09.2023 : Mesdames Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli, ainsi que Messieurs Alexandre Anthonioz, Colin Grand, Jakup Isufi, Julien Pittet et Patrick Soppelsa.

Moudon, le 19 septembre 2023

Julien Pittet
Rapporteur